

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 311 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION ET DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX DÉPENSES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière, aux citoyens des municipalités locales de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que le Conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, à 19 h 00, dans la salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, le *Règlement numéro 311 établissant les modalités de répartition et de paiement des quotes-parts relatives aux dépenses de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année financière 2022*.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de la teneur du règlement sont invitées à consulter la section «Document et publication» du site Internet de la MRC (www.mrc-beauharnois-salaberry.com). Une copie certifiée conforme du règlement est également disponible pour consultation au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice à Beauharnois, sur les heures régulières d'ouverture des bureaux administratifs.

Donné à Beauharnois, ce neuvième (9^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-et-un (2021).

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.